

# Instructeurs pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

Titre inscrit au [RNCP Code 35524](#)

Date d'enregistrement [19/08/2020](#) décret n° 2020-1065 du 17 aout 2020

Certificateur : [Ministère chargé de la solidarité \(direction générale de la Cohésion Sociale\)](#)

## DESCRIPTION DU MÉTIER

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles est un professionnel de la rééducation, des soins, du travail social, de l'éducation ou de l'activité physique et sportive, de par sa formation initiale, qui s'oriente sur une intervention professionnelle spécifique d'accompagnement, et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie en raison d'une déficience visuelle.

Il peut également assurer une fonction d'expertise et de conseil en matière d'accessibilité (urbanisme, cadre bâti, aménagements intérieurs, sensibilisation de l'entourage familial ou socioprofessionnel des personnes) et conseille sur les aides techniques et matériels de compensation.

## PASSERELLES ET ÉQUIVALENCE

→ Le titre d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles est un titre complémentaire à des métiers paramédicaux ou sociaux. Il s'agit donc de construire une expertise rare complémentaire à des compétences existantes. Il n'y a pas à ce jour d'équivalences ou de passerelles vers des cursus universitaires. Au niveau international, ce métier existe en Europe (Suisse, Angleterre, Allemagne, Espagne...) et en Amérique du Nord. Mais il n'existe pas d'équivalence de diplôme.

## DÉBOUCHÉS ET TAUX D'INSERTION

→ À ce jour, les dispositions du code de l'action sociale et des familles prévoient (article D.312-115) la présence dans les équipes des ESMS pour déficients visuels de « rééducateurs intervenant dans les différents domaines de la compensation du handicap visuel (...) »,

→ Il peut intervenir au sein d'établissements de soins, de services spécialisés ou d'associations. Certains professionnels développent une activité libérale.

→ Certains professionnels évoluent vers des missions de chefs de service ou coordinateur de parcours dans des établissements médico-sociaux.

## **PRÉREQUIS**

- Être titulaire d'un des diplômes cités dans l'arrêté relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles. (Ergothérapeute, psychomotricien, kinésithérapeute, infirmière, éducateur spécialisé, orthoptiste, CAEGADV, licence STAPS APA, licence STAPS EM),
- Ou d'un titre de niveau équivalent et justifier d'une expérience professionnelle significative.

## **DISPENSES**

- Des dispenses de droit ou sur demande sont accordées aux candidats au vu de leur parcours de formation et de leur expérience professionnelle. Elles sont définies dans le tableau disponible en annexe 3 de l'arrêté du 15 octobre 2020 relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles.

## **OBJECTIFS**

Le certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles atteste des compétences professionnelles pour assurer une intervention spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie en raison d'une déficience visuelle.

- Maîtriser son environnement professionnel - se situer et communiquer avec les autres professionnels (communication interdisciplinaire),
- Identifier et adapter : l'environnement, le matériel, les aides et les outils pédagogiques pour les personnes avec une déficience visuelle,
- Conduire l'évaluation auprès d'une personne atteinte de déficience visuelle,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne déficiente visuelle en proposant un programme d'intervention spécifique,
- Accompagner la personne en situation de déficience visuelle dans l'appropriation de son autonomie.

## **PUBLIC**

- Professionnel du secteur sanitaire ou médico-social souhaitant développer des compétences complémentaires pour accompagner le public en situation de déficience visuelle.

## **INTERVENANTS**

→ Médecins spécialistes, orthoptistes, psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, instructeurs en Orientation et Mobilité, et en autonomie dans la vie journalière, instructeurs pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles.

## **MÉTHODES PÉDAGOGIQUES**

Apport théorique et travaux pratiques :

→ Conformément au référentiel de formation, les travaux pratiques s'appuient sur des simulations et mises en situation de pratique professionnelle réalisées par chaque stagiaire afin d'acquérir la technique professionnelle, d'appréhender le positionnement de l'instructeur et les perceptions de la personne atteinte de déficience visuelle.

## **CONTENU**

9 unités de formation réparties en deux domaines :

### **Connaissances générales sur la personne déficiente visuelle et son environnement**

- UE1 : Bases scientifiques.
- UE2 : Compensation du handicap visuel et aspects psychologiques.
- UE3 : Cadre socio-législatif et réglementaire.

### **Pratiques professionnelles**

- UE4 : Méthodes et outils d'évaluation de l'autonomie.
- UE5 : Développement des habiletés sensorielles.
- UE6 : Techniques et stratégies.
- UE7 : Personnalisation de l'accompagnement.
- UE8 : Utilisation des aides techniques et outils pédagogiques.
- UE9 : Étude de cas.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Validation de la formation en 5 blocs de compétences indépendants.
- **Bloc de compétences 1** : Exposé oral  
Les personnes dispensées pour la totalité du domaine de formation DF1 (connaissances générales sur la personne déficiente visuelle et son environnement) valident ce bloc de compétences.
- **Bloc de compétences 2** : Réalisation d'un outil pédagogique accompagné d'un dossier expliquant la démarche.
- **Bloc de compétences 3** : Épreuve de mise en situation pratique et Épreuve écrite.
- **Bloc de compétences 4** : Étude de cas écrite en lien avec le terrain de stage et Soutenance.
- **Bloc de compétences 5** : Mise en situation professionnelle « orientation et mobilité » en cours de stage, Mise en situation professionnelle « activités de la vie journalière » en cours de stage et Note de stage par le maître de stage.
- Les évaluations relatives aux BC1, BC2, BC3, BC5 sont organisées par le centre de formation pendant le temps de formation ou de stage.
- Les épreuves relatives au BC4 sont organisées par le Ministère de la Solidarité à l'issue de la formation.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Demander le dossier de candidature au centre de formation.
- Entretien d'admissibilité.

FORMATION DISPENSÉE  
EN COLLABORATION AVEC



## DATES

septembre 2025 à juin 2026



## DURÉE

870 heures d'enseignement théorique et pratique et 12 semaines de stage



## LIEUX

**Siège de la Fédération des Aveugles de France (Paris) & FIDEV (Lyon)**



## COÛT

**Coût non adhérent :**

- Sans dispense : 16 275€
- Dispense de droit pour les titulaires du titre d'instructeur en AVJ : 8 999€
- Dispense de droit pour les titulaires du CAERLDV : 3 812€

**Coût adhérent (établissements ou services gérés par une association adhérente à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France) :**

- Sans dispense : 15 500€
- Dispense de droit pour les titulaires du titre d'instructeur en AVJ : 8 570€
- Dispense de droit pour les titulaires du CAERLDV : 3 630€



## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

**Présentiel en Inter-établissement + environ 3 semaines à distance + stage**



## CONTACT

**Access Formation**  
Tél. : 01 44 42 91 95  
[secretariat.formatio@aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.formatio@aveuglesdefrance.org)